



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1275-318**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1275-318 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage 1275 afin :

- de soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement;
- d'appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 2 octobre 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA-23-11-08-15 du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 8 novembre 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé 3^e génération et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 14^e jour du mois de novembre 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-09.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19^e jour du mois de décembre 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière par intérim

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca